

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar et M. Naillet

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« à »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« garantir une réduction de 50 % de l'usage de produits phytopharmaceutiques d'ici 2030 conformément à la stratégie Ecophyto 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner les essais relatifs au traitement phytosanitaire par drone à une réduction de 50 % de l'usage de produits phytopharmaceutiques d'ici 2030 conformément à la stratégie Ecophyto 2030.